

A la demande du Conseil d'Administration de l'ACERSA, **le groupe de travail** initialement constitué pour réaliser une étude d'opportunité de la mise en place d'une certification en matière de paratuberculose bovine, a été missionné pour écrire un référentiel technique pour l'apport d'une garantie de cheptel en matière de paratuberculose bovine. Il était constitué de :

Mesdames Jaqueline VIALARD (ENV Lyon), Nathalie LAUFRAIS (GRASL), Karine LAROUCAU (AFSSA), Elisabeth VINDEL (CNIEL), Françoise DION (FUS), Marie-Hélène ANGOT (ACERSA).

Messieurs Bertrand LE TALLEC (ADILVA), Gérard ARGENTE (GDS 22), Alain DOUART (ENV Nantes), Olivier HENRY (FFCB), Didier GUERIN (GDS Creuse), Philippe BOULESTEIX (UPRA Limousine), Bruno GARIN BASTUJI (AFSSA), Yves FRIGIERE (SNGTV), Pascal HOLLEVILLE (GDS 44), Bernard GUERIN (LNCRA/ACSEDIATE), Jérôme LANGUILLE (DGAL), Hervé PETIT (FNGDS), Dominique REPIQUET (ACERSA).

Le référentiel est bâti sur les éléments suivants :

- Il ne sera délivré qu'une garantie de cheptel compte-tenu de la faible sensibilité des tests utilisables.
- Il n'y a pas de niveau de garantie absolu.
- Le niveau de garantie proposé ne peut être évalué avec précision, mais il permet une réduction du risque par rapport à un cheptel « tout venant ».
- Le niveau de garantie est acquis après 2 contrôles successifs espacés dans le temps.
- Il est possible d'apporter des garanties à un cheptel qui sort d'un plan d'assainissement.
- Des animaux « tout venant » peuvent être introduits dans un cheptel sous garantie, mais en subissant 2 tests espacés dans le temps. En corollaire, les animaux « tout venant » introduits dans un cheptel sous garantie, ne bénéficient de la garantie qu'à l'issue du 2^{ème} contrôle réalisé après l'introduction.
- Compte-tenu de la spécificité de certains tests, les résultats positifs en faible nombre dans un troupeau peuvent être confirmés par d'autres tests.

Compte-tenu de la sensibilité et de la spécificité des tests disponibles en matière de diagnostic de la paratuberculose bovine, **les seuls tests retenus** pour l'apport de garanties de cheptel sont les **sérologies ELISA individuelles sur sang et PCR individuels sur fèces.**

Le référentiel se compose des éléments suivants :

- 1- Acquisition de la garantie
- 2- Entretien de la garantie
- 3- Maîtrise des introductions
- 4- Confirmation des résultats positifs

1. Acquisition de la garantie

La garantie est acquise après **deux contrôles négatifs** :

- ⇒ sur tous les **animaux âgés de 24 mois et plus**, mâles reproducteurs et femelles,
- ⇒ **espacés de 9 mois minimum à 30 mois maximum.**

En cas de **présence d'un bovin positif** antérieurement au 1^{er} contrôle, **l'élimination** de celui-ci doit avoir eu lieu au **minimum 24 mois avant le 2nd contrôle** d'acquisition de la garantie.

2. Entretien de la garantie

Le **premier contrôle d'entretien** doit être réalisé :

- ⇒ **9 à 15 mois après** le second contrôle d'**acquisition** de la garantie,
- ⇒ sur tous les **animaux âgés de 24 mois et plus**, mâles reproducteurs et femelles.

Les **contrôles suivants** sont à effectuer :

- ⇒ à **intervalles de 21 mois minimum à 27 mois maximum**,
- ⇒ sur tous les **animaux âgés de 24 mois minimum à 72 mois maximum.**

3. Maîtrise des introductions

Tout bovin introduit dans un cheptel sous garantie doit être soumis, **après** avoir atteint l'**âge de 18 mois**, à **deux tests** de dépistage séparés par un **intervalle de 9 mois minimum à 15 mois maximum**.

- ⇒ S'il est âgé de **moins de 18 mois au moment de l'introduction**, ces **tests** sont donc **différés** jusqu'à ce qu'il atteigne ses 18 mois.
- ⇒ S'il est âgé de **18 mois ou plus au moment de l'introduction**, le **premier test** doit être réalisé **au moment de l'introduction**, et le second 9 à 15 mois plus tard.
- ⇒ Il ne peut bénéficier de la garantie du cheptel introducteur qu'après l'obtention de résultats négatifs aux 2 tests ci-dessus.

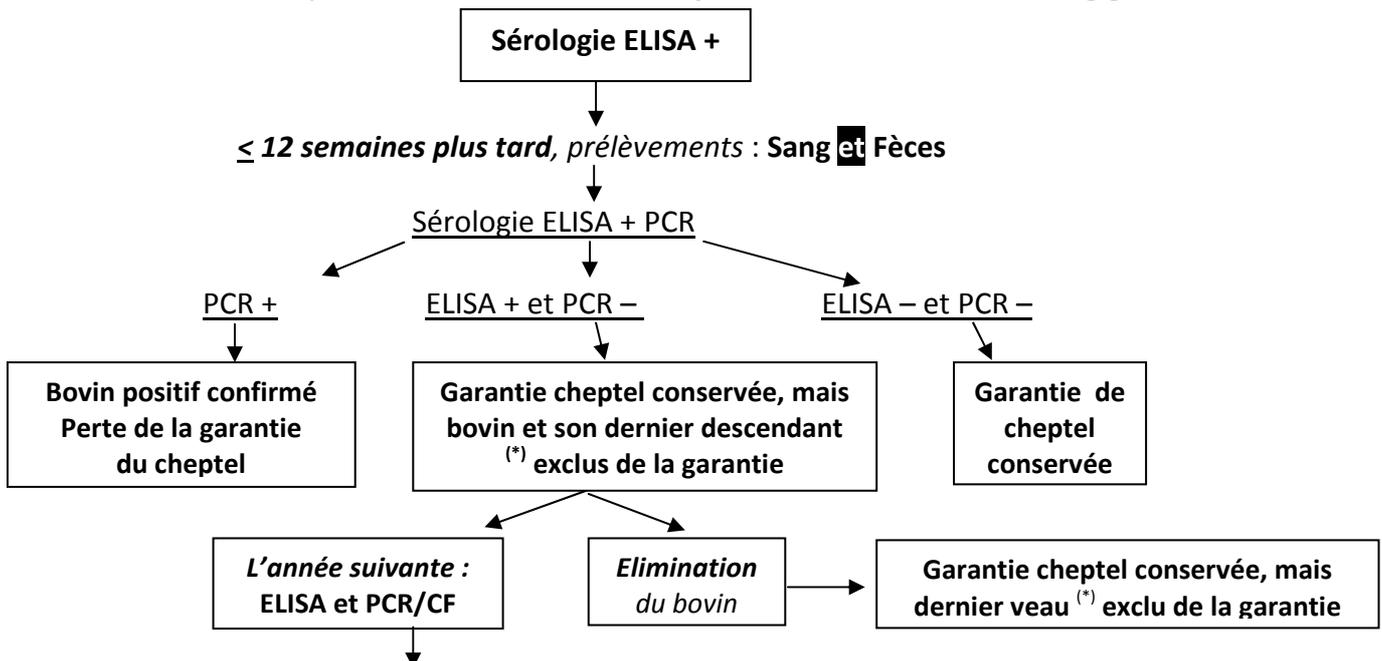
Les **animaux provenant d'un cheptel sous garantie** dérogent à ces mesures : **aucun contrôle à l'introduction** n'est nécessaire.

4. Confirmation des résultats positifs

Peut être soumis à confirmation tout résultat positif obtenu :

- ⇒ lors des **contrôles** effectués sur tout ou partie du cheptel, **lorsqu'un seul animal, ou moins de 2% de l'effectif testé présente un résultat positif** ;
- ⇒ lors du **second test** pratiqué dans le cadre d'un **contrôle à l'introduction**.

Le suivi des animaux présentant un **résultat ELISA positif** est effectué selon le logigramme suivant :



L'interprétation des résultats du bovin en suivi est alors réalisée conformément au tableau suivant :

	ELISA positive	ELISA négative
Bactériologie (PCR) positive	Retrait garantie cheptel	Retrait garantie cheptel
Bactériologie (PCR) négative	Bovin à éliminer ou retrait garantie cheptel ; 2 derniers veaux (*) exclus	Garantie bovin et cheptel conservée

(*) Dans le cas où le bovin recontrôlé est une femelle ; si conservé(s) sur l'exploitation, ce(s) veau(x) demeure(nt) exclu(s) de la garantie jusqu'à obtention d'un premier résultat de dépistage favorable, réalisé à l'âge minimum de 24 mois.